



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
24/03/2023	24/03/2023	En exercice 10
		Présents 8
		Votants 9

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE

**Étaient absents non-excusés :** Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### **03-2023-08 Culture et Vie Locale - Actions en faveur des habitants – Définition des critères**

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Suite à la dissolution du CCAS et conformément à ce qui avait été demandé lors de la réunion du 14 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les critères applicables aux actions facultatives d'intervention en faveur des jeunes et des Séniors, telles que définies dans le tableau ci-après :

INTITULE DE L'ACTION	BENEFICIAIRES	CONDITIONS
REPAS / SPECTACLE	Ouvert à tous	Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles *Sauf cas de force majeure

<p><b>SORTIE OU REPAS DES SÉNIORS</b></p>	<p>Les séniors à partir de 65 ans dans l'année, Les élus ainsi que les employés communaux et leurs conjoints</p> <p>Ouvert à tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité pour les résidents de la commune</li> <li>• Gratuité pour les élus, les agents à la mairie de Saint-Estève-Janson et leurs conjoints.</li> <li>• Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles *Sauf cas de force majeur</li> </ul>
<p><b>SORTIES ENFANTS</b></p>	<p>Les enfants jusqu'à leur 18ème anniversaire</p> <p>Enfants extérieurs à la commune</p> <p>Les adultes accompagnateurs</p> <p>Adultes non-accompagnateurs</p> <p>Les personnes handicapées et leurs accompagnateurs</p>	<p>Gratuit si l'un des parents au moins est domicilié sur la commune ou agent de la mairie de Saint-Estève-Janson</p> <p>Les enfants &lt; 5ans inclus devront être accompagnés</p> <p>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé</p> <p>*Sauf cas de force majeur</p> <p>Gratuit pour les encadrants d'un groupe de 4 enfants (qui ne soient pas uniquement de sa famille)</p> <p>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles</p> <p>*Sauf cas de force majeur</p> <p>Gratuit pour les résidents de la commune et/ou être employés au FAM les Capelières.</p>

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

<p><b>ANIMATION JEUNES</b></p>	<p>Jeunes de 12 à 18 ans de Saint-Estève-Janson</p> <p>Jeunes de 12 à 18 ans extérieurs à la commune</p> <p>Adultes accompagnateurs</p> <p>Adultes du village non-accompagnateurs</p> <p>Adultes non-accompagnateurs</p>	<p>Gratuit si l'un des parents au moins est domicilié sur la commune ou est agent de la mairie de Saint-Estève-Janson</p> <p>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé</p> <p>*Sauf cas de force majeur</p> <p>Gratuit pour les encadrants d'un groupe de 6 jeunes (qui ne soient pas de la famille)</p> <p>Habiter Saint-Estève-Janson</p> <p>Contre paiement à l'inscription de 50% du coût non remboursable* en cas de désistement non remplacé</p> <p>*Sauf cas de force majeur</p> <p>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles</p> <p>*Sauf cas de force majeur</p>
<p><b>JOUETS DE NOEL</b></p>	<p>Enfants du personnel et aux enfants du village jusqu'au 7 ans dans l'année.</p> <p>Montant plafond des cadeaux selon le budget alloué pour l'année concernée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offert aux agents et habitants de la commune au moment de l'inscription. La commission culture/animation est chargée de veiller au choix et à l'attribution des jouets.</li> <li>• Procéder à une inscription volontaire entre le 1er et le 30 septembre de chaque année</li> <li>• Retrait des cadeaux le jour de la fête de Noël, au plus tard dans la semaine suivante. Les cadeaux non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.</li> </ul>
<p><b>COLIS DE NOEL</b></p>	<p>Séniors à partir de 65 ans dans l'année</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offert aux résidents de la commune au moment de l'inscription. La commission culture/animation est chargée de veiller à l'attribution des colis.</li> <li>• Procéder à une inscription volontaire entre le 1er et le 30 septembre de chaque année</li> <li>• Retrait des colis le jour de la fête de Noël, au plus tard dans la semaine suivante. Les colis non récupérés seront donnés à une œuvre caritative</li> </ul>

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

SORTIE TRANSGÉNÉRATION	Ouvert à tous	<u>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé *Sauf cas de force majeure</u> Les enfants devront être accompagnés
---------------------------	---------------	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention de Sandrine DURAN :**

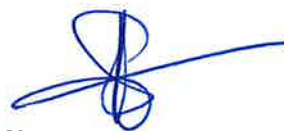
- Valide les actions ci-dessus ainsi que les critères qui s'y rapportent
- Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier qui s'y rapporte.

Madame le Maire,



Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,



Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/04/2023
- et de sa publication le 05/04/2023

Madame le Maire,



Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023